

Gouvernement du Québec

Décret 1762-2024, 11 décembre 2024

CONCERNANT l'établissement du siège du Musée national de l'histoire du Québec

ATTENDU QUE le Musée national de l'histoire du Québec est une personne morale instituée par l'article 3.2 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi le Musée national de l'histoire du Québec a son siège à l'endroit déterminé par le gouvernement et qu'un avis de l'adresse du siège ou de son changement est publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QU'il est opportun que le siège du Musée national de l'histoire du Québec soit situé au 1B, rue des Remparts, Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE le siège du Musée national de l'histoire du Québec soit situé au 1B, rue des Remparts, Québec.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84677

